



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

18 FEV. 2019

Services Techniques

LB/CT

N° 30/2019

OBJET : Intervention sur les fourreaux bouchés telecom orange – 1 place de l'Eglise.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET CAB4680 situé au 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 Vigny concernant l'intervention sur les fourreaux bouchés telecom orange situés 1 place de l'Eglise, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 25 février au 18 mars 2019, le stationnement, sera interdit place de l'Eglise sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Le cheminement des piétons sera maintenu pendant l'intervention mais pourra être dévié sur le trottoir opposé par la mise en place d'une signalisation au niveau des passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Les fouilles sous chaussée seront refermées par un dispositif de type platelage afin de garantir l'accès des riverains en dehors des heures de chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société CIRCET CAB4680, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société CIRCET CAB4680 24 rue de la Croix Jacquesbot 95450 Vigny.

Le conseiller municipal délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOISY-s/s-MONTMORENCY', 'R.F.', and 'Val d'Oise'. The signature is written over the stamp and extends to the left.

François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

1 8 FEV. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.